

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2016

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage :

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 13

L'an 2016, le 14 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Madame CHANTEUX Christelle, Monsieur CHAUVEAU Guillaume, Monsieur GESLIN Christophe, Monsieur GILHODES Frédéric, Madame GOMMELET Florence, Monsieur GOUBA Ismaël (arrivé à 21h30), Madame HORTANCE Annick, Monsieur LEBLOND Jérémy, Madame LORON Jeanne, Monsieur OURY Sylvain, Madame RIVOIRAS Danièle

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Madame ROYAUX Sonia à Monsieur LEBLOND Jérémy, Madame SAULNIER Yvette à Monsieur GESLIN Joseph

Excusé(s) : Monsieur CHEDMAIL Sylvain -

Secrétaire de séance : Madame GOMMELET Florence

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 8 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 8 juillet 2016.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 14 Octobre 2016, Madame GOMMELET Florence

ORDRE DU JOUR

- DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions - ZAC des Lavandières

- DOMAINE ET PATRIMOINE - Location - Bail rural "La Roche"

- FINANCES - Indemnité de conseil au trésorier

- ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2015

- ENVIRONNEMENT - Revalorisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

- INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Modification des statuts de la communauté de communes : transfert des zones d'activités économiques communales et de la compétence de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire à la communauté de communes

- INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Modification des statuts de la communauté de communes : transformation de la compétence optionnelle "assainissement non collectif" et "assainissement collectif de la zone d'activités du Bois de Teillay" en compétence facultative

- INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Charte de partenariat pour l'accueil de la programmation de la saison culturelle de la communauté de communes

- INTERCOMMUNALITE - Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) - Rapport d'activité 2015

- Questions diverses

2016_05_01 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal a instauré, à compter du 1er juillet 2012, la participation

pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) et ce en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Cette nouvelle participation a été fixée à 800 € par logement aussi bien pour les constructions nouvelles que les constructions existantes. Ce montant a été reconduit sur la même base que la PRE applicable.

Il est proposé de revaloriser cette participation afin de tenir compte du projet de modernisation et d'extension des capacités du système d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à 1 600 € par logement, à compter du 1er janvier 2017.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

2016_05_02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCFRF - Modification des statuts de la communauté de communes : transfert des zones d'activités économiques communales à la communauté de communes

Suite aux modifications apportées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, les Communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Des modifications de statuts sont nécessaires.

Parmi les compétences nouvelles ou renforcées, le **bloc des compétences obligatoires** inclut, conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les **actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1er janvier 2017.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques communautaires est supprimée à compter du 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1er janvier 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le transfert des zones d'activités économiques communales existantes et la modification des statuts de la Communauté de communes.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement + accord de la commune représentant au moins le quart de la population totale).

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Vu le refus par le conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 27 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 10 voix contre, décide de refuser le transfert des zones d'activités économiques communales existantes et la modification des statuts de la Communauté de communes.

Majorité (pour : 0, contre : 10, abstentions : 3)

2016_05_03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Modification des statuts de la communauté de communes : transformation de la compétence optionnelle "assainissement non collectif" et "assainissement collectif de la zone d'activités du Bois

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « assainissement » deviendra obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2020.

Les articles 64, 66 et 68 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient que, les EPCI qui exerçaient déjà une compétence optionnelle en matière d'assainissement, devront exercer cette compétence au 1er janvier 2018, sauf si cette compétence optionnelle est transformée en compétence facultative et à condition de disposer du nombre légal de compétences optionnelles.

La Communauté de communes exerçant la compétence « Assainissement non collectif » depuis 2005, il est proposé de transformer cette compétence optionnelle en compétence facultative. Il en est de même pour la compétence assainissement collectif de la ZA du Bois de Teillay, qu'il convient de transformer en compétence facultative.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement + accord de la commune représentant au moins le quart de la population totale).

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu l'adoption par le conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'approuver la transformation de la compétence optionnelle « assainissement non collectif » et « assainissement collectif de la ZA du Bois de Teillay » en compétence facultative ;

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

2016_05_04 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Charte de partenariat pour l'accueil de la programmation de la saison culturelle de la communauté de communes

Dans le cadre de sa compétence « Culture-Sports-Loisirs », et dans le cadre de son projet culturel de territoire adopté en décembre 2010, la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles sur les communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, la Communauté de communes souhaite associer largement les communes, les associations et les acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

La Communauté de communes soumet à la commune d'Essé un projet de convention de partenariat dans laquelle sont définis :

- les objectifs fixés dans le cadre du développement d'une saison culturelle intercommunale,
- le principe et esprit de la saison culturelle intercommunale,

- l'engagement et le rôle de la Communauté de communes en tant qu'organisatrice et coordinatrice de la saison culturelle intercommunale,
- l'engagement et le rôle des structures partenaires c'est-à-dire les communes intéressées pour accueillir un spectacle ainsi que les associations ou structures locales intéressées pour participer à l'accueil d'une manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'approuver la Charte de partenariat pour l'accueil de la programmation de la saison culturelle de la communauté de communes,
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte et les documents afférents.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

2016_05_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCFR - Modification des statuts de la communauté de communes : transfert des zones d'activités économiques communales

Suite aux modifications apportées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, les Communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Des modifications de statuts sont nécessaires.

La loi NOTRe prévoit le transfert de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Actuellement, la Communauté de communes dispose de la compétence suivante : « *Concourir à la mise en œuvre d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat intéressant l'ensemble des communes, en partenariat avec les organismes publics et privés intervenant dans ces domaines (arrêté préfectoral du 12/10/05)* ».

Il vous est proposé de modifier les statuts et de remplacer la compétence mentionnée ci-avant par la suivante : « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ». L'observation des dynamiques commerciales et le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces sont déclarés d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu l'adoption par le conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 8 voix pour, le conseil municipal décide :

- De modifier comme suit les statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées (article 1) :

1. Développement économique

- 1).2 De remplacer la compétence suivante : « Concourir à la mise en œuvre d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat intéressant l'ensemble des communes, en partenariat avec les organismes publics et privés intervenant dans ces domaines » par la compétence suivante : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». L'observation des dynamiques commerciales et le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces sont déclarés d'intérêt communautaire ;*

- De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

Unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 6)

2016_05_06 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2015

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées doit présenter à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dont elle a la charge

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport, fixés par le décret n°2007-675 et l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, sont donc les suivants :

2) Caractérisation technique du service :

- Le SPANC a contrôlé **3 397** (3 342) installations situées sur les 16 communes du territoire depuis 2006 (sans doublons pour les installations vues plusieurs fois), soit 2 583 (2 658) contrôles de bon fonctionnement et 814 (684) contrôles de travaux neufs
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100/100** pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

3) Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014, les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2015 :

Contrôle des installations neuves/réhabilitées :	154.37 €
<i>dont contrôle de conception :</i>	39.35 €
<i>dont contrôle de réalisation des travaux :</i>	115.02 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	75.68 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	32.29 €
Visite supplémentaire :	70.63 €
Absence au RDV	24.22 €

Les recettes d'exploitation du service pour 2015 provenant des prestations de contrôle ont été de **45 228.13 € TTC** (dont solde 4^{ème} trimestre 2014 : 14 432 €) (27 174 € - 4T2013 : 8 619 €).

La subvention pour le contrôle des installations neuves de l'Agence de l'Eau vient en supplément pour un montant de **15 938.50 €**. (7 002 €)

Les dépenses totales d'exploitation ont été de **40 621.03 €** pour 2015. (52 893.05 €)
Aucun investissement n'a été réalisé en 2015.

4) Indicateurs de performance :

Taux de conformité des installations pour les 16 communes du territoire :

Sur les 2 583 installations qui ont été contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement (hors doublons avec les réhabilités) depuis le 1^{er} janvier 2006, 875 (896) installations ont été jugées conformes. Le taux de conformité est de 33,9 % (33.7%) . En ajoutant les 814 installations neuves, le taux de conformité passe à **49.7 % (47.2%) d'installations conformes.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

ZAC des Lavandières

M. le Maire fait un point sur les rencontres amiables qui se sont tenues le 10 octobre dernier en mairie avec les conjoints GOUBET d'une part et les époux PATTEAUX d'autre part.

Il rappelle que la préfecture a déclaré d'utilité publique le projet ce qui permettra à la collectivité d'acquérir les parcelles par la voie de l'expropriation si les négociations n'aboutissent pas.

Bail rural "La Roche"

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application des délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a signé un bail rural pour les parcelles cadastrées section ZL n°167, 97 et 98. Il a présenté les conditions du bail à l'assemblée.

Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) - Rapport d'activité 2015

M. le Maire présente le rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Electrification.

Espace Loisirs Itinérants

M. le Maire informe l'assemblée que les règles de financements des séjours ont changé. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations demande désormais de fonctionner sur une durée minimum de 14 jours, consécutifs ou non, sur un même lieu d'activité, pour bénéficier du statut d'Accueil de Loisirs de Mineurs. Ce statut permet de prétendre à la "Prestation de Service" de la CAF. Ainsi, la CAF ne participe plus au financement des séjours d'une semaine tel que celui organisé à Essé. Pour être subventionnée, la commune doit organiser 3 semaines de séjours dans l'année.

Ce désengagement induit une hausse du coût du séjour pour la collectivité ainsi que pour les usagers. Le coût de la semaine pour la commune passe de 985 € à 2000 €. Pour les familles, il y aura aussi un surcoût puisque le tarif pour une semaine par enfant est de 43.50 € au lieu de tarifs dégressifs (entre 24.50 € et 35.50 € pour le 1er enfant - tarifs 2016).

Le conseil municipal émet un avis favorable pour organiser la semaine d'animation "Espace Loisirs Itinérants" du mardi 18 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, malgré la hausse des coûts.

SMICTOM

Mme Hortance informe l'assemblée qu'actuellement, le SMICTOM recrute 30 ambassadeurs dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative des déchets. Elle rappelle le calendrier de mise en œuvre de la taxe incitative :

- 2017 : communication et distribution des équipements
- 2018 : année de test du matériel et du comportement des usagers
- 2019 : démarrage effectif de la tarification incitative
- 2020 : première Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI) sur l'avis de Taxes Foncières

Centre de loisirs Croq Vacances

M. le Maire informe que le Département a décidé de mettre fin aux subventions allouées aux centres de loisirs associatifs. Pour l'association Croq Vacances, c'est 6800 € de recettes en moins.

Bulletin communal 2016

Date limite de réception des articles : le 25 novembre 2017

Réunion de la commission Communication : jeudi 8 décembre à 19h

Réunion Conseil Municipal

Vendredi 25 novembre 2016

En mairie, le 26/10/2016
Le Maire
Joseph GESLIN